

MAIRIE
79500 MELLE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Convocation transmise le 14 mai 2009

L'an deux mil neuf, le vingt du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Yves DEBIEN, Maire.

Présents : Françoise Auger, Maryline Auriaux, Michel Bouchet, Guy Cornut, Yves Debien, Philippe Don, Jean-Jacques Epron, Chantal Gaudichau, Marylène Guerin, Yves Horcholle, Françoise Lemaire, Delphine Lourdez, Jacques Pineau, Michel Thebault, Gilles Thomas, Liliane Vacher.

Absents ayant donné pouvoir : Patrice Baudry à Michel Bouchet, Annie Caillon à Jean-Jacques Epron, Jean-José Febrero à Françoise Lemaire, Lucette Frappier à Françoise Auger, Catherine Suire à Jacques Pineau, Olivier Ubéda à Liliane Vacher.

Absents excusés : Michel Bernard, Michel Daviet, Sylvie Houte, Jérôme Lambert, Marie-Laure Mascrier. .

Nomination du secrétaire de séance : Liliane Vacher

Adoption du PV de la séance du 15 avril 2009

A propos du débat relatif à l'association Les Mines d'Argent (bas de page 2), il convient d'ajouter la précision suivante afin de lever toute ambiguïté (en caractères gras) :

Il est préconisé de fermer le site certaines semaines en début et fin de saison **pour permettre de diminuer le recours aux emplois saisonniers et ainsi** éviter de diminuer l'activité des salariés en CDI.

L'assemblée à l'unanimité adopte le procès-verbal du 15 avril 2009 tenant compte de la précision apportée.

Arrêté pris par M le Maire dans le cadre de ses délégations

M le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté le 19 avril 2009 (dans le cadre de la délégation n°10) décidant de la cession d'un cyclomoteur au prix de 50 €.

Acquisition d'un ensemble immobilier situé Chemin de la Reine

Le SIST 79 (service interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres) fait part dans son courrier du 28 avril de son désir de céder ses locaux cadastrés AI 771 et AI 773, situés chemin de la Reine à Melle au prix de 32 000 € net vendeur.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AI 771 (38 m²) et 773 (214 m²) appartenant au Service Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres, sise 40 rue Mazagran à Niort pour un montant de 32 000 € ;

YD LV

- d'autoriser M le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Transfert à la Région du lycée Joseph Desfontaines

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit le transfert de propriété à la Région des biens immobiliers des établissements appartenant à l'Etat et/ou à une commune. Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2005.

Aux termes d'une convention d'indivision entre l'Etat et la ville de Melle en date du 25 janvier 1958, le partage des charges de construction de bâtiments scolaires entre l'Etat et la Ville a été ainsi déterminé : 59,9 % pour l'Etat et 40,1 % pour la commune, le terrain étant propriété de la ville.

Une délibération avait été prise en ce sens le 19 octobre 2005 qui n'a pas été suivie de la signature de l'acte correspondant. L'équipe municipale ayant été renouvelée, la délibération doit être validée par la nouvelle assemblée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2005 décidant du transfert à la Région du lieu d'implantation du lycée Desfontaines ;
- d'autoriser le transfert à la Région Poitou-Charentes de la parcelle cadastrée AD 344 sise 2 rue Guillotière d'une superficie de 1 ha 96 a 14 ca comprenant un bâtiment d'internat et un bâtiment d'externat ;
- d'autoriser M le Maire à signer les actes correspondants permettant l'exécution de la présente décision.

Echange avec la Région de terrains appartenant à la commune dans la zone du lycée agricole

La délibération du 16 novembre 2005 prévoyait un échange de terrain avec la Région pour permettre la construction du nouvel hôpital : nécessité d'échanger la parcelle AB 21 appartenant à la ville contre les parcelles AB 239-240-315-316 appartenant à la Région. Cependant, la délibération citée comporte une erreur matérielle et indique que la parcelle AB 31 appartenant à la Région fait partie de l'échange ; ce qui n'est pas le cas.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la délibération 16 novembre 2005 qui comporte une erreur matérielle ;
- d'autoriser M le Maire à procéder à l'échange de la parcelle cadastrée AB 21 d'une superficie de 2315 m², sise au lieudit « La Potence nord » contre les parcelles AB 239-240-315-316 d'une superficie totale de 15287 m², situées au lieudit La Chagnée appartenant à la Région ;
- d'autoriser M le Maire à signer les actes correspondants permettant l'exécution de la présente décision.

Acquisition de l'ancien hôpital : délibération de principe

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M le Maire à négocier l'acquisition de l'ancien hôpital au prix de 1 € symbolique;
- en cas de réussite de la négociation, d'autoriser, en contre partie, M le Maire à céder les parcelles cadastrées AB 239-240-315-316 située à La Chagnée d'une superficie totale de 15287 m² au prix de 1 €.

Salle de colloques : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité moins trois abstentions (liste M Bouchet), :

- adopte le budget prévisionnel de la construction de la salle de colloques qui s'élève à 3 884 943 € HT (soit 4 646 392 € TTC) ;
- adopte le plan de financement prévisionnel faisant apparaître une participation de la ville d'un montant de 777 000 € ;
- autorise M le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès de :
 - Conseil Général (Proxima Pays) pour 500 000 €
 - Europe (FEADER) pour 125 000 €
 - Etat pour 483 000 €.

En ce qui concerne la demande de subvention auprès de l'Etat, M le Maire précise qu'il s'agit d'essayer d'obtenir que la commune puisse bénéficier du plan de relance des investissements publics ou à défaut du FNADT.

Voie d'accès à la nouvelle piscine communautaire : convention entre St Léger de la Martinière, Melle et la Communauté de communes du canton de Melle

Cette voie d'accès dont l'implantation se situera sur les deux communes sera réalisée sur la base d'une maîtrise d'ouvrage de la ville de Melle, St Léger versant pour sa part une participation à la ville. Le projet étant structurant, Mme la Présidente proposera en conseil communautaire que la Communauté de communes du canton de Melle (CCCM) participe au projet par le biais d'un fonds de concours.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le projet de convention à intervenir entre les deux communes et la CCCM organisant les modalités de cet accord et décidant de la répartition suivante de la prise en charge financière du projet : St Léger 30 % - Melle 30 % - CCCM 40 %, sur la base d'un coût prévisionnel de projet estimé à 346 500 € TTC.

La clé de répartition proposée pourrait être modifiée. En effet, plusieurs lectures sont possibles d'un des points de la réglementation en vigueur. Si tel était le cas, le conseil serait conduit à modifier cette délibération. M le Maire précise qu'il a cependant souhaité que le conseil délibère afin de pouvoir concrétiser dès maintenant l'accord de maîtrise d'ouvrage de la ville par la convention avec Saint-Léger de la Martinière et ainsi pouvoir lancer les travaux au plus vite.

Régime indemnitaire

M le Maire expose que le régime indemnitaire est un complément de salaire versé aux agents municipaux. Pour la ville, il est constitué d'un versement mensuel d'une part et d'un versement qui intervient une fois par an en juin (aide aux vacances).

Concernant l'aide aux vacances, il s'agit d'une gratification exceptionnelle dont le principe a été supprimé par la réforme du régime indemnitaire de 2003. Considérée comme un héritage du passé, elle a été maintenue dans la collectivité mais ne peut plus librement évoluer. Cette gratification est appelée à s'éteindre avec le temps et le départ en retraite des bénéficiaires, au profit du régime indemnitaire tel qu'il découle de la réforme.

Par conséquent, M le Maire informe l'assemblée que :

- le montant de cette aide aux vacances sera désormais réglementairement gelé,
- les personnes recrutées à compter du 1^{er} janvier 2009 ne seront pas destinataires de cette aide aux vacances. En contre partie, elles seront destinataires d'une somme équivalente qui abondera le versement mensuel du régime indemnitaire.

Concernant le régime indemnitaire versé mensuellement, M le Maire indique que son calcul est soumis à l'application, selon le grade des agents, de taux moyens, coefficients multiplicateurs ou bien pourcentages dont les maxima doivent être délibérés par le conseil municipal. Dans le cadre de ces maxima, il appartient au Maire, en tant qu'employeur, d'utiliser cet outil de gestion du personnel et de définir le taux/coefficient/pourcentage à appliquer pour chaque agent. Il indique qu'il convient d'augmenter les maxima pour lui permettre de faire évoluer le régime indemnitaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la proposition de délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets du 22/12/2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

La délibération du 16 janvier 2008 modifiée est rapportée dans son ensemble.

A compter du 01/07/2009, le régime indemnitaire maximum dont peuvent bénéficier les agents communaux est le suivant :

Nature de l'indemnité	Cadres d'emploi, grades et/ou agents concernés	Taux moyen et/ou coeff mult et/ou %
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Emploi fonctionnel de direction	15% du TB
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires Montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique	Fonctionnaires de catégorie A et B (dont l'indice est > 380) <u>Filière administrative</u> - Attaché - Rédacteur - Rédacteur principal - Rédacteur chef <u>Filière culturelle</u> - Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe - Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 à 8
Indemnité d'administration et de technicité Montant de référence	Agents de catégorie C et B (dont l'indice est < 380) <u>Filière administrative</u> - Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à 8

<p>annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i> <u><i>Filière technique</i></u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i> - <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint technique principal 1ère classe</i> - <i>Agent de maîtrise territorial</i> - <i>Agent de maîtrise principal</i> <u><i>Filière culturelle</i></u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint du patrimoine 1^{ère} et 2ème classe</i> <u><i>Filière sportive</i></u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Opérateur territorial des APS</i> - <i>Educateur des APS</i> <u><i>Filière sociale</i></u> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe</i> - <i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe</i> 	
<p>Indemnité d'exercice des missions</p>	<p><u><i>Filière administrative</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Attaché</i> - <i>Rédacteur principal</i> - <i>Rédacteur chef</i> - <i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i> - <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i> <p><u><i>Filière technique</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i> - <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i> - <i>Adjoint technique principal 1ère classe</i> - <i>Agent de maîtrise territorial</i> - <i>Agent de maîtrise principal</i> 	<p>1 à 3</p>
<p>Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques</p>	<p><u><i>Filière culturelle</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1^{ère} et 2^{ème} classe</i> - <i>Assistant de conservation du patrimoine 1^{ère} et 2^{ème} classe</i> 	<p>Montant annuel fixé par arrêté ministériel</p>

Indemnité spécifique de service	<u>Filière technique</u> - Ingénieur - Technicien supérieur (taux moyen par grade x nbre de bénéficiaires)	115% 110%
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Agents de catégorie B & C dont les missions impliquent la réalisation effective sur demande de l'autorité territoriale d'heures supplémentaires	Taux en vigueur
Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres	Garde champêtre principal Garde champêtre chef	16% du TB
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections	Agents de catégorie A et B n'ouvrant pas droit aux IHTS	¼ de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés
Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes	Agents chargés des fonctions de régisseur d'avances et de recettes	Barème en vigueur en fonction des fonds maniés

La périodicité du versement sera mensuelle, sauf pour l'indemnité de responsabilité des régisseurs qui est versée annuellement.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents non titulaires

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de maladie.

L'attribution individuelle sera proportionnelle au temps de travail et tiendra compte de la technicité requise dans le travail et de la manière de servir.

Création de postes saisonniers

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer les emplois saisonniers suivants :

- Biennale Internationale d'Art Contemporain : cinq emplois saisonniers d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe (quatre à temps complet - un à 19 h hebdomadaires) du 27 juin au 30 août 2009 (rémunération rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, soit indice brut 297, majoré 290)
- Camping municipal : adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} juin au 15 septembre 2009 à temps complet (rémunération rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe, soit indice brut 297, majoré 290)

Biennale Internationale d'Art Contemporain 2009 : création d'une régie d'avances

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer une régie d'avances à compter du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2009 permettant de payer au comptant les billets de train (journalistes invités par la ville).

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES

Le conseil municipal

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière à la date du 20 mai 2009 ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des titres de transport ferroviaire ;

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes : titres de transport ferroviaire.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de MELLE.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du comptable.

Article 9 : Le Maire de MELLE et le Comptable public assignataire de MELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Participation financière de la ville au fonctionnement de l'école privée Ste Marie : versement 2009 à l'OGEC pour l'année scolaire 2008-2009

Cadre juridique : Loi n° 2004-809 du 13 août 2004

Circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention (liste Y Debien), l'assemblée décide de fixer le montant de la participation de la ville au fonctionnement de l'école

privée Ste Marie pour l'année scolaire 2008-2009 à 418,31 € par enfant scolarisé en élémentaire et résidant à Melle, soit un total de 7 948 € (19 enfants concernés).

CCAS : subvention de fonctionnement 2009

Conformément au budget primitif voté, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à verser une subvention de 70 000 € au CCAS pour son fonctionnement 2009.

Insertion Poitou-Charentes Active : demande de subvention

Sur avis favorable de la commission Vie associative, après en avoir débattu, l'assemblée à l'unanimité décide de voter une subvention de 1 500 € à l'IPCA pour permettre à l'association Cinémel d'intégrer le Dispositif local d'accompagnement (DLA) destiné à la soutenir, en tant qu'association employeur, dans une démarche de réflexion autour de son fonctionnement.

Subventions de fonctionnement 2009 aux associations (suite de la délibération du 25 mars)

Sur avis favorable de la commission Vie associative, l'assemblée après en avoir débattu, décide à l'unanimité moins deux abstentions (liste O Ubéda) de verser une subvention de fonctionnement 2009 à :

- l'association Bêch'à Melle (création) pour un montant de 75 € ;
- au Centre socio-culturel pour un montant de 79 000 € brut (estimation des valorisations : 6 000 €). Le montant définitif du versement à effectuer en faveur du CSC sera déterminé au vu du bilan des dépenses à valoriser. M le Maire est autorisé à signer la convention financière correspondante ;
- à l'association Monet Goyon pour un montant de 4 000 €
- à l'USM pour un montant de 1 500 €.

Le Cabri Mellois : demande de subvention exceptionnelle

A l'occasion de la participation de l'association au Championnat de France, sur avis favorable de la commission Vie associative, l'assemblée décide à l'unanimité moins une abstention (liste Y Debien) de verser une subvention de 500€ au Cabri Mellois.

M le Maire indique qu'au regard du rayonnement de l'association, il regrette que la ville de Melle soit la seule commune à participer au financement de ce projet.

Nuits romanes 2009 : budget prévisionnel et demande de subventions

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M le Maire à poser la candidature de la ville de Melle auprès de la Région Poitou-Charentes pour l'organisation de la Nuit Romane du 4 juillet prochain ;
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération (coût prévisionnel : 26 500 € - participation de la ville : 6 500 € dont 5 000 € de valorisation) ;
- d'autoriser M le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 20 000 €.

Réduction des produits phytosanitaires dans les espaces publics : étude et mise en place du projet / demandes de subvention

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT HT

Dépenses		Recettes	
Etude	6 850,00 €	Leader	30 221,90 €
Désherbeur thermique	27 267,50 €		
Broyeur	14 420,00 €	Proxima Pays	13 737,23 €
Panneaux (10)	6 411,40 €		
		Mairie	10 989,78 €
TOTAL HT	54 948,90 €	TOTAL	54 948,90 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le projet présenté ;
- autorise M le Maire à solliciter les subventions (programme européen Leader et Conseil Général/Proxima Pays) pour l'acquisition du matériel et l'assistance méthodologique.

Création d'un itinéraire Balades et Découvertes

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Pays Mellois travaille en étroite concertation avec les communautés de communes et les communes du Pays Mellois, à la mise en place d'un réseau d'une cinquantaine d'itinéraires de Balades et Découvertes. Ces itinéraires s'adressent à un public familial et doivent permettre la découverte des patrimoines paysagers et bâtis au travers d'une balade à pied ou à vélo de deux à trois heures. Il s'agit de circuits complémentaires aux itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) lesquels proposent des circuits de la demi-journée à la journée entière.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable :

- à la mise en œuvre de l'itinéraire Balades et Découvertes intitulé « La Fontaine de la Grimaudière et les Bois de Melle »,
- à l'inscription des chemins empruntés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dette 2006 restaurant scolaire : admission en non valeur

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'admettre en non-valeur les titres n° 736-779-861 de 2006 d'une personne au RMI ne résidant plus sur la commune dont les enfants ont depuis été placés en famille d'accueil.

Représentation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs

- ✓ Une délégation de Melle s'est rendue à Melle en Allemagne à l'occasion du traditionnel marché annuel aux Géraniums. M le Maire a convié son homologue à venir le 8 mai 2010 à l'occasion des 65 ans de la capitulation. Cette rencontre pourra être l'occasion de signer une convention de jumelage des deux villes si le projet est prêt ce moment-là.

Un projet commun, prémisse du futur jumelage, voit le jour le week-end des 23 et 24 mai : une quarantaine de jeunes Allemands et leurs accompagnateurs sont attendus à Melle pour un tournoi de football amical.

Questions diverses

- ✓ Jean-Jacques Epron s'interroge sur l'accès aux soins à Melle dans les semaines à venir (fermeture du cabinet médical : un médecin quitte la ville). Cela pose la question de l'urgence de la création d'une maison de santé. M le Maire indique qu'il a rencontré les pharmaciens avec Jacques Pineau : leur activité est en baisse. De plus, certains médecins se sont dit intéressés par les locaux de l'ancien hôpital. La ville et la communauté de communes du canton de Melle sont convaincues de l'intérêt de la maison de santé. Une étude nécessaire préalable va être lancée à l'échelle du Pays
- ✓ Les élections européennes ont lieu dimanche 7 juin.
- ✓ La Région a notifié à la ville sa décision de participer :
 - à l'acquisition du véhicule électrique communal à hauteur de 6 000 € (Fonds Régional d'Excellence Environnementale) ;
 - au projet de travaux d'accessibilité sur des sites touristiques à hauteur de 70 000 € (Fonds Régional d'Initiative Locale).
- ✓ Le Centre National pour le Développement du Sport informe la ville qu'il a décidé de soutenir le projet de construction d'une piscine communautaire sur le territoire communal à hauteur de 350 000 €.
- ✓ M le Maire fait lecture du courrier de remerciements reçu de Monsieur Ogrî, proviseur du lycée Tarik Ibn Ziyad pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à la délégation marocaine lors de son séjour à Melle, dans le cadre de l'échange culturel avec le lycée Joseph Desfontaines.
- ✓ Le congrès national de spéléologie se déroulera les 30 et 31 mai à Melle. Il sera inauguré samedi 30 mai à 17h30 à la salle des fêtes.
- ✓ Le Championnat de France national de tennis de table des Foyers ruraux (Criterium) aura lieu les 30 et 31 mai au Centre départemental de Tennis à Melle.
- ✓ Le 3 juin prochain, le nouveau local de la Béquille solidaire entrera en fonction, rue Jules Ferry.
- ✓ Le 10 juin prochain aura lieu le goûter des seniors.
- ✓ Pour information : le CCAS a obtenu de la part du Conseil Général une subvention de 10 000 € pour le traitement des dossiers RMI et futurs dossiers RSA.
- ✓ Le feu d'artifice du 13 juillet 2009 sera tiré exceptionnellement sur le terrain de la future piscine communautaire.
- ✓ La restauration du Pigeonnier est à présent terminée.

Il sera inauguré à l'occasion des prochaines journées du patrimoine, projet sur lequel la commission Tourisme et Patrimoine aura à réfléchir.

- ✓ L'agrandissement du columbarium est à présent terminé : douze cases ont été ajoutées.

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu
mercredi 24 juin (et non le 17).**

Le conseil municipal « de rentrée » aura lieu le mercredi 26 août.

La séance est levée.

Liliane Vacher
Secrétaire de séance



Yves Debien
Maire

